

Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL)

Réponse à la motion de Mme Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises¹

Rapport-préavis N° 2005/68

Lausanne, le 22 septembre 2005

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1 Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis propose d'intégrer le programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) afin de s'adapter à l'entrée en vigueur du revenu cantonal d'insertion au 1er janvier 2006. Il répond également à la motion de Madame Thérèse de Meuron, du 23 mai 2000, qui demandait à la Municipalité d'étudier d'autres solutions que celles exposées dans le rapport-préavis N°128 aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises.

¹ BCC , 2000, II, pp. 200 ss.

2 Rappel du rapport préavis No 128²

Le rapport-préavis N°128 décrivait le projet du programme communal d'emplois temporaires (PCET) destiné à des résidents lausannois en fin de droit à l'assurance-chômage. Il constituait la deuxième partie de la réponse à la motion de Monsieur Pierre-Yves Maillard, du 29 avril 1997, intitulée « Pour la création d'entreprises à vocation sociale ».³

A l'époque de l'élaboration du projet, la situation économique dans le canton présentait une embellie, permettant à des personnes à l'assurance-chômage (LACI) de retrouver plus aisément un emploi. Néanmoins, une partie non négligeable des chômeurs de longue durée peinait à trouver un travail convenable. Des formations devenues obsolètes, voire même inexistantes, la présence dans le cursus de difficultés personnelles (santé, accidents, ruptures familiales, etc.) ayant parfois été à l'origine de la perte d'emploi ou l'impossibilité de prouver une expérience minimale sont parmi les éléments qui pèsent le plus au moment de rechercher un emploi. Malgré les efforts déployés par les dispositifs en place pour améliorer leurs compétences professionnelles, certaines personnes disposent d'un profil trop peu concurrentiel pour avoir leur chance sur le marché de l'emploi. Celles et ceux qui avaient épuisé leur droit LACI et, dans un nombre de cas croissant, leur droit au revenu minimum de réinsertion (RMR)⁴ étaient particulièrement concernés. C'est donc en vue de leur proposer une chance d'éviter une marginalisation durable que le PCET a été envisagé.

3 Abréviations utiles

PCET	Programme communal d'emplois temporaires
ETSL	Emplois temporaires subventionnés Lausanne
ETS	Emplois temporaires subventionnés
ORP	Office régional de placement
FLAT	Fondation lausannoise d'aide par le travail
STL	Service du travail Lausanne
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
RMR	Revenu minimum de réinsertion
RI	Revenu d'insertion
ASV	Aide sociale vaudoise
RPAC	Règlement pour le personnel de l'administration communale
LPAS	Loi sur la prévoyance et l'aide sociale
EPT	Equivalent plein temps
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SECO	Secrétariat à l'économie
CIFEA	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes

² BCC, 2000, I, pp. 604 ss.

³ BCC, 1997, I, pp. 362 ss.

⁴ La loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC) du 25.9.1996 prévoit le droit au RMR pendant une année renouvelable une fois.

4 Le programme communal d'emplois temporaires (PCET) depuis sa création en 2000

Le PCET accueille uniquement des demandeurs d'emploi qui n'ont droit ni à la LACI ni au RMR et qui, pour la plupart, sont des chômeurs de très longue durée. Ces personnes ont souvent connu plusieurs délaiss-cadres LACI et ont déjà bénéficié d'un ou plusieurs emplois temporaires centrés sur des exercices se déroulant en atelier. Ce type d'activités leur rappelle souvent leurs échecs antérieurs. L'originalité du concept PCET est donc de faire réaliser par ces participants des travaux concrets et utiles : rafraîchissement de garderies, rénovations légères de places de jeux ou d'équipements sportifs, entretien d'appartements de secours.

Cette structure fonctionne comme une petite entreprise oeuvrant pour les seuls services communaux. Les chantiers doivent lui être commandés sur la base d'une offre correspondant aux tarifs en vigueur. Le prix convenu lors de l'établissement du bulletin de commande constitue un forfait qui ne doit pas être dépassé. Les participants sont engagés pour douze mois, de sorte que s'ils ne trouvent pas d'emploi durant la mesure, ils puissent par contre reconstituer leur droit à l'assurance-chômage.

La gestion du programme a été confiée à un professionnel disposant à la fois d'une expérience confirmée dans le bâtiment et d'une sensibilité sociale marquée. En effet, afin de pouvoir obtenir des commandes, le responsable doit être en mesure d'évaluer et de quantifier les travaux à effectuer, d'élaborer un projet d'exécution, de planifier les besoins en personnel et de s'assurer du suivi de la facturation. Par ailleurs, il doit faire preuve des aptitudes nécessaires pour inscrire la participation des bénéficiaires dans une démarche de réinsertion.

Opérationnel depuis le 15 janvier 2001, le PCET a accueilli au 30 juin 2005 un total de 26 participants et a réalisé 116 chantiers. La facturation des travaux réalisés a permis de couvrir une partie des charges de fonctionnement du programme.

Le Service social et du travail (devenu Service du travail Lausanne depuis le 1er décembre 2003) a pu tirer des enseignements précieux de l'expérience menée grâce au PCET. Ces cinq années de fonctionnement ont permis de montrer que les participants, issus de l'aide sociale vaudoise (ASV), ont une faible autonomie et doivent être suivis de très près par le personnel d'encadrement. Si l'exécution des travaux prend davantage de temps que ce qui est nécessaire à une entreprise ordinaire, la qualité des réalisations est par contre conforme aux standards. La plupart des chantiers qui sont confiés au PCET sont de très petite taille et donc peu intéressants pour les entreprises. L'aspect de concurrence aux entreprises privées est par conséquent très faible. Aucune plainte n'a d'ailleurs jamais été formulée à ce sujet.

A l'issue de son stage, chaque participant quitte le PCET muni d'un certificat et d'un formulaire d'évaluation établis par le responsable. Cependant, force est de constater que peu de participants ont pu retrouver par la suite un emploi comme aide-peintre ou aide-menuisier. Pour ces fonctions en effet, les entreprises du bâtiment emploient le plus souvent des travailleurs sans qualification reconnue, mais expérimentés, robustes et rapides. La dureté de la conjoncture entre 2000 et 2005 dans le secteur du bâtiment a malheureusement eu une influence défavorable sur les possibilités concrètes de réinsertion professionnelle pour les participants du PCET. En outre la rémunération, basée sur le tarif auxiliaire du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), est sensiblement supérieure aux salaires pratiqués dans le secteur du bâtiment pour les ouvriers non qualifiés. Si l'objectif de réinsertion professionnelle n'a manifestement pas été atteint, l'expérience menée grâce au Programme communal d'emplois temporaires démontre néanmoins à quel point il peut être bénéfique pour certains groupes de demandeurs d'emploi d'effectuer une activité concrète de travail.

5 Intégration du PCET dans l'ETSL et organisation de stages et d'emplois de courte durée dans le patrimoine immobilier de la Ville et dans les appartements de secours

Depuis des décennies la Ville de Lausanne a organisé des mesures occupationnelles pour les chômeurs. Ce dispositif a évolué en fonction de l'évolution du chômage et des modifications de la législation régissant ce domaine de l'action sociale. Les « programmes d'occupation » des années 80-90, dont l'objectif était de permettre aux participants de se recréer un droit à l'assurance-chômage, se sont transformés il y a quelques années en emplois temporaires subventionnés (ETS). Ils ne donnent plus droit à un salaire, mais doivent impérativement améliorer les compétences des demandeurs d'emploi.

Après cinq années de fonctionnement du dispositif PCET et sur la base de cette expérience, la Municipalité entend réorganiser le secteur des mesures actives du marché du travail qui dépend du STL. Ce service comprend aujourd'hui deux structures chargées de l'organisation d'emplois temporaires. La première, le bureau des emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL), est chargée d'organiser des mesures actives du marché du travail pour les demandeurs d'emploi à l'assurance-chômage ou au revenu minimum de réinsertion. Ces mesures sont subventionnées par la Confédération et le canton de Vaud dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC). La seconde, le PCET, s'emploie, comme on l'a vu, à fournir des occasions de travail à des bénéficiaires de l'aide sociale vaudoise.

Comme la loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS) ne prévoit pas le financement de mesures d'insertion professionnelles pour les bénéficiaires à l'aide sociale, le PCET est entièrement à la charge de la commune de Lausanne. Cependant, avec l'entrée en vigueur du revenu d'insertion au 1^{er} janvier 2006, les actuels bénéficiaires de l'aide sociale, qui sont aptes au placement, auront droit à des mesures d'insertion professionnelles. Les emplois d'insertion qui seront créés dans ce but donneront lieu au versement d'un salaire par l'autorité cantonale. D'une durée de trois mois pour les moins de 50 ans ou de douze mois pour les plus de 50 ans, ils contribueront à créer ou créeront un droit à l'assurance-chômage. En conséquence, la Municipalité propose d'intégrer le PCET à l'ETSL et d'en modifier la durée d'engagement et le mode de rémunération des participants.

5.1 Priorité accordée par l'ETSL aux chômeurs de longue durée et peu qualifiés

L'ETSL, unité administrative du STL subventionnée par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage, est orienté en priorité vers l'aide aux chômeurs de longue durée et peu qualifiés. La Municipalité entend maintenir cette orientation en faveur de ce type de population dans le but de limiter les transferts de bénéficiaires de l'assurance-chômage vers le revenu d'insertion. Cette politique vise à prévenir le chômage d'exclusion et à ménager les finances du canton et des communes qui contribuent pour moitié au financement de la facture sociale. L'ETSL a ainsi organisé, en 2004, des ETS pour 933 participants en proposant des postes dans 130 fonctions différentes.

Les participants aux mesures organisées par L'ETSL sont suivis et conseillés sur leur place de travail par des encadrants professionnels. Outre les postes organisés au sein de l'administration ou dans des associations à but non lucratif, l'ETSL a créé treize programmes spécifiques :

- *Ateliers 36* : métiers du bâtiment, artisans
- *Solidarité Jouets* : ouvriers de l'industrie
- *Cafétéria 36* : métiers de la restauration
- *Esquisse* : métiers de la couture et de la vente
- *SIC* : métiers de l'entretien et du nettoyage
- *5 D* : métiers liés à l'informatique
- *IT4Net* : informaticiens de réseau

- *GRAAP* : travailleurs sociaux
- *Papier Froissé* : métiers liés au domaine de l'animation culturelle
- *Musée Historique* : métiers de la muséologie
- *Château 3* : métiers liés au domaine associatif
- *Syni* : professions dans le domaine des organisations internationales et de l'aide au développement
- *Croix-Rouge* : métiers des soins à la personne.

5.2 *Collaborations entre l'ETSL et les milieux professionnels*

Par le passé, l'ETSL a ponctuellement cherché à développer des collaborations avec les milieux professionnels. Le Service du travail s'efforce désormais de systématiser cette politique. Les relations de partenariat concernent l'enseignement sur la place de travail et l'organisation de stages de courte durée en entreprise. S'agissant de ces derniers, leur durée ne peut en principe dépasser deux semaines. Le temps laissé à l'employeur est toutefois suffisant pour évaluer le participant selon les critères de performance utilisés dans son entreprise. Cette période permet également au demandeur d'emploi de mesurer concrètement l'écart éventuel entre ses prestations et les exigences de l'employeur. Par ailleurs, il est fréquent que le stage se termine par un engagement. Pour l'heure, ce n'est que dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'entretien et du nettoyage que des collaborations et des réalisations concrètes et durables ont pu être réalisées. Des démarches similaires vont être effectuées dans les domaines de la vente, de la gestion du stock et de l'entretien du linge.

5.3 *Organisation de stages pour les demandeurs d'emploi du bâtiment*

En ce qui concerne l'important secteur du bâtiment, les tentatives de collaboration souhaitées par le Service du travail se sont révélées jusqu'ici décevantes. Le rythme de travail imposé aujourd'hui sur les chantiers laisse peu de marge de manœuvre aux entreprises du secteur pour accueillir des stagiaires dans de bonnes conditions d'encadrement et de sécurité. Dès lors, le Service du travail présentera prochainement à la Commission cantonale de gestion des programmes d'emplois temporaires subventionnés une demande d'autorisation pour effectuer quelques travaux du type de ceux qui ont été réalisés par le PCET entre 2000 et 2005, en veillant à ce que les chantiers proposés ne comportent pas un aspect concurrentiel exagéré.⁵ Il fera valoir l'intérêt social prépondérant que représente ce type de travaux durant deux semaines pour les participants, en particulier pour les personnes bénéficiant du futur revenu d'insertion (RI) âgées de plus de cinquante ans et dont les ETS auront une durée de douze mois.

5.4 *Redistribution des tâches au sein de l'ETSL*

S'agissant de la répartition des tâches au sein du personnel de l'ETSL, elle sera la suivante :

- Le PCET sera intégré au programme Ateliers 36 dont le domaine d'activité est similaire.
- L'actuel responsable de la structure PCET continuera d'organiser les chantiers en coordination avec les services municipaux et effectuera le contrôle qualité ; en raison d'une charge de travail moins importante, son taux d'activité sera ramené à 80% et il sera subordonné au responsable d'Ateliers 36.
- Le secteur administratif d'ETSL sélectionnera les participants et effectuera le paiement des salaires ; l'actuelle secrétaire à 50% de la structure PCET y sera intégrée et y aura son poste de travail.

⁵ Cette proposition pourrait se limiter par exemple à une aide à l'entretien des appartements de secours gérés par le service social Lausanne. Notre commune a en effet pris volontairement à sa charge la gestion de 200 appartements de ce type, ce qui représente un coût annuel de fonctionnement de francs 400'000.-

- Le suivi individuel et l'évaluation des participants sur les chantiers seront effectués par les encadrants d'Ateliers 36. Cette équipe sera renforcée par un EPT titulaire d'un certificat fédéral de capacité de peintre et si possible d'un brevet de formateur d'adultes. Cette personne assurera l'essentiel du travail d'encadrement des participants RI âgés de moins de 25 ans durant les sessions spéciales de travail d'une durée de trois mois (voir ci-dessous). Elle contribuera également à l'organisation et au déroulement des stages de deux semaines.

6 Préparation du Service du travail Lausanne à l'entrée en vigueur du revenu cantonal d'insertion au 1^{er} janvier 2006

La Municipalité constate que les principales villes de Suisse connaissent des taux de chômage tendanciellement plus élevés que le reste du pays et que le taux de chômage vaudois reste constamment supérieur à la moyenne nationale. Ceci explique que Lausanne connaisse un chômage relativement élevé. Une étude récente du SCRIS a cependant montré un faible écart entre les communes vaudoises de plus de 10 000 habitants (taux de chômage de 7,3% en moyenne) et Lausanne (8,1%).⁶

La Municipalité entend renforcer sa lutte contre le chômage. Elle se réjouit que, suite à l'adoption de la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 et à celle de la loi sur l'emploi du 5 juillet 2005, tous les bénéficiaires du revenu d'insertion aptes au placement aient potentiellement droit à des mesures actives du marché du travail dès le 1^{er} janvier 2006. Elle considère que l'axe essentiel de sa politique, soit l'organisation d'emplois temporaires subventionnés, doit être confirmé. Ce type de mesures est en effet particulièrement approprié pour lutter contre le chômage de longue durée et le chômage d'exclusion qui touchent massivement les futurs bénéficiaires du revenu d'insertion. Le dispositif actuel de l'ETSL, a fortiori lorsqu'il sera réorganisé, est donc parfaitement apte à répondre à l'évolution que représente l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

6.1 Sessions spéciales de travail pour les jeunes de moins de 25 ans

Des efforts particuliers devront toutefois être entrepris pour les jeunes de moins de 25 ans qui sont à la charge des régimes d'assistance cantonaux. Dans une étude parue au mois d'avril 2005, le Service social Lausanne a montré l'importance de ce phénomène en augmentation régulière : le nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant reçu des prestations d'assistance est ainsi passé de 750 à 1 017 entre 2001 et 2004.⁷ La création d'un crédit spécial de 150 000 francs destiné à leur fournir une occasion concrète de travail durant un temps limité est un premier élément de réponse de la Municipalité. Ce montant annuel sera destiné à l'organisation de chantiers. Il sera consacré au paiement du salaire des participants qui seront employés en principe trois mois au maximum. La rémunération mensuelle sera identique à celle fixée par l'autorité cantonale pour les emplois d'insertion, soit 2 000 francs en principe. Ce programme sera réservé à des jeunes bénéficiaires du RI âgés de moins de 25 ans. Trois sessions de sept participants seront organisées par année. Ce dispositif se veut donc complémentaire des emplois cantonaux d'insertion (limités en principe à trois mois pour les participants de moins de 50 ans) et permettra de doubler la durée de la prise en charge de ces jeunes tout en leur permettant d'effectuer un travail concret et utile socialement.

Il sera tenu un décompte précis des heures consacrées par le personnel de l'ETSL à l'organisation et au suivi de ces sessions spéciales, ce temps de travail sera en effet entièrement à la charge de la Commune et ne pourra être facturé à d'autres instances.

⁶ Lausanne déchiffrée No1, Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), mai 2005.

⁷ Typologie des jeunes (18/25 ans) bénéficiaires ASV/RMR, rapport rédigé par Marcelo Valli, Service social Lausanne, avril 2005.

6.2 Renforcement de la structure de l'ETSL

Si le Service du travail Lausanne ne doit opérer que des changements mineurs dans son organisation en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2006, il convient toutefois d'être conscient que le dispositif de l'ETSL est soumis à des évolutions continuelles. Durant les six premiers mois de l'année 2005, les autorités mandantes, soit le Secrétariat à l'économie (seco) et le Service cantonal de l'emploi ont annoncé successivement : le passage de 520 à 400 indemnités de chômage au maximum⁸, le raccourcissement de la durée maximale initiale des emplois temporaires subventionnés de six à trois mois et la suppression des formations dites transversales dans les ETS dès le 1^{er} janvier 2006.⁹ Ces changements permanents laissent peu de disponibilité à la direction actuelle de l'ETSL pour suivre les évolutions du marché du travail et ainsi proposer des adaptations du dispositif. De même, l'émergence de nouvelles problématiques comme celle décrite au paragraphe précédent nécessite des analyses et des solutions nouvelles. Le personnel de l'ETSL est actuellement composé de 55 collaboratrices et collaborateurs, répartis notamment dans les programmes mentionnés au point 5.1 du présent rapport-préavis ; le chef de bureau qui est à la tête de cette structure compte 15 subordonnés directs. Dès lors, la Municipalité a décidé de créer un poste de responsable de l'ETSL de façon à mieux assurer et répartir les responsabilités au sein de cette structure, par ailleurs augmentée par l'arrivée du PCET.

7 Réponse à la motion de Madame Thérèse de Meuron

Dans sa motion, Madame Thérèse de Meuron demandait à la Municipalité d'étudier d'autres solutions que le PCET et d'offrir aux demandeurs d'emploi lausannois des possibilités de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises.

La Municipalité constate que les chômeurs lausannois bénéficient aujourd'hui déjà d'un grand nombre de mesures visant à les aider à retrouver un emploi, y compris par une intégration dans l'entreprise. Ils peuvent, sur décision de l'Office régional de placement (ORP) de Lausanne, bénéficier des mesures suivantes :

- Cours de perfectionnement et de reconversion
- Stages de formation
- Entreprises d'entraînement
- Allocations de formation
- Programmes d'emploi temporaire
- Semestres de motivation
- Stages professionnels
- Allocations d'initiation au travail
- Soutien à une activité indépendante
- Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires

A l'exception des cours de perfectionnement et de reconversion et des entreprises d'entraînement, toutes les mesures prévues par la LACI peuvent ou doivent être effectuées dans des entreprises ordinaires.

⁸ Cette décision a pour effet d'accélérer le passage des chômeurs de longue durée au RMR et pénalise les cantons à fort taux de chômage comme Vaud.

⁹ Il s'agit de formations délivrées durant l'ETS par des formateurs agréés : cours de français, d'informatique, etc. ... Cette décision a entraîné la résiliation de quatre engagements.

En outre, dès le 1^{er} janvier 2006, les demandeurs d'emploi lausannois auront droit aux prestations de la loi sur l'action sociale vaudoise et de la loi sur l'emploi et pourront, sur décision de l'ORP, bénéficier des mesures suivantes :

- Stages professionnels cantonaux
- Allocations cantonales d'initiation au travail
- Prestations cantonales de formation
- Soutien à la prise d'activité indépendante
- Allocations cantonales à l'engagement
- Emplois d'insertion

Là encore, à l'exception des prestations cantonales de formation, toutes les mesures prévues par la loi sur l'emploi pourront ou devront être effectuées dans des entreprises ordinaires.

Il convient aussi de signaler que la Ville de Lausanne soutient les demandeurs d'emploi par divers autres dispositifs qu'elle finance intégralement. C'est le cas de la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT) qui peut apporter une aide financière pour une formation, un perfectionnement, l'achat de matériel professionnel ou pour couvrir d'autres dépenses liées à l'exercice d'une profession. Constituée à l'origine par le capital issu de la dissolution de l'ancienne Caisse publique d'assurance-chômage de la Ville de Lausanne, la FLAT intervient par des prêts ou des dons.

Cette aide peut également prendre la forme de subventions à des associations ou à des institutions à but non lucratif qui sont actives dans le soutien aux personnes cherchant à acquérir des connaissances minimales en vue d'une insertion professionnelle. De telles subventions sont accordées par exemple à la CIFEA (qui offre des prestations de formation élémentaire ou de médiation interculturelle) ou à la Bourse à travail (qui a pour mission de former et d'encadrer des femmes de ménage).

La Ville de Lausanne apporte par ailleurs un soutien direct à des entreprises. Les préavis et rapports-préavis N°242 du 2 mai 1997¹⁰, N°101 du 8 février 2000¹¹ et N°215 du 17 mai 2001¹² ont en effet mis en place une série de mesures destinées à promouvoir les initiatives économiques ou le développement du microcrédit. La fondation ASECE – Georges Aegler a ainsi pu bénéficier d'une participation de notre Commune à son capital.

Enfin, en intégrant le PCET aux ETSL dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du revenu d'insertion, l'efficacité de cette mesure spécifique sera sensiblement améliorée.

La Municipalité estime donc que la population lausannoise bénéficie à l'heure actuelle de nombreuses prestations dans le domaine de l'aide à la réinsertion professionnelle. Une grande partie des mesures existantes comprennent de fait déjà une dimension de collaboration ou d'insertion dans les entreprises. La Municipalité estime peu défendable de créer de dispositifs supplémentaires qu'elle serait seule à financer. Elle reconnaît toutefois l'intérêt et la valeur des principes défendus par la motionnaire et elle propose donc de mieux en tenir compte à l'avenir. C'est le cas de la réorganisation proposée dans ce rapport-préavis.

¹⁰ BCC, 1997, II, pp. 14 ss.

¹¹ BCC, 2000, I, pp. 159 ss

¹² BCC, 2001, II, pp. 153 ss.

8 Conséquences du rapport-préavis

8.1 Sur l'effectif du personnel de l'administration communale

La mise en œuvre des mesures décrites dans le présent rapport-préavis nécessitera l'engagement de deux collaborateurs à 100%.

8.2 Sur le budget 2006 et sur les budgets des années suivantes

L'adoption des conclusions du présent rapport-préavis n'entraînera pas une variation significative pour les budgets 2006 et suivants, selon le détail du tableau ci-dessous :

Budget 2006 du PCET			Budget 2006 suite à l'intégration du PCET à ETSL		
Natures	Libellés	fr.	Natures	Libellés	fr.
6401.4	Programme communal d'emplois temporaires (PCET)		6404.201	ETSL - Atelier 36	
	Salaires du responsable (1 EPT) et de la secrétaire (0.5 EPT)	-131'800.00		Modifications apportées	
	Salaires des participants	-470'000.00		Salaires du responsable PCET (0.8 EPT)	-70'900.00
301.0	Traitements	-601'800.00		Salaires de la secrétaire (0.5 EPT)	-43'200.00
303.1	Charges sociales AVS, AC	-37'300.00	301.0	Traitements	-114'100.00
304.0	Caisse de pension	-45'700.00		Charges sociales AVS, AC s/ fr.	
311.1	Achats de machines et matériel	-3'000.00		114'100.--	-7'100.00
312.3	Electricité, gaz, eau	-900.00	303.1	Caisse de pension s/ fr.	-20'500.00
313.0	Matériel	-2'500.00		114'100.--	-1'000.00
	Marchandises et matériels de chantiers	-25'000.00	311.1	Achats de machines et matériel	-1'000.00
313.02	Carburants	-1'200.00	312.3	Electricité, gaz, eau	-900.00
313.2	Matériel de corps et petit outillage	-1'000.00	313.0	Matériel	-500.00
313.4	Fournitures pour véhicules	-1'500.00		Marchandises et matériels de chantiers	
315.1	Entretien de véhicules	-1'000.00	313.02	Carburants	-1'200.00
316.0	Loyers	-14'400.00	313.2	Matériel de corps et petit outillage	-1'000.00
317.0	Déplacements et débours	-1'500.00	313.4	Fournitures pour véhicules	-1'500.00
319.2	Taxes véhicules	-700.00	313.6	Fournitures pour véhicules	-1'500.00
319.9	Frais divers	-500.00	315.1	Entretien de véhicules	-1'000.00
434.0	Produits de l'activité	180'000.00	316.0	Loyers	-14'400.00
436.0	Remboursement de traitements	500.00	317.0	Déplacements et débours	-500.00
	Excédent de charges PCET	-557'500.00	319.2	Taxes véhicules	-700.00
			319.9	Frais divers	-500.00
			434.0	Produits de l'activité	
			436.0	Remboursement de traitements	500.00
				Excédent de charges PCET	-164'400.00
				Nouvelle structure	
			301.0-	Engagement d'un chef de l'ETSL et	
			303.1-	d'un encadrant (traitements et	
			304.0	charges sociales)	-229'400.00
			311	Achat de poste de travail et de	
			divers	mobilier	-13'700.00
			301.0-		
			303.1-	Fonds pour la rémunération des	
			304.0	stagiaires	-150'000.00
				Excédent de charges PCET	
				intégré dans ETSL	-557'500.00

Rubriques supprimées

Rubriques corrigées

8.3 *Sous l'angle du développement durable*

Dans le rapport-préavis 211, du 19 avril 2001 (« Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne – Problèmes sociaux et du logement ... »¹³) la Municipalité a démontré que la qualité de l'environnement social est un élément essentiel de la cohésion d'une communauté. La politique sociale communale contribue à atteindre les objectifs du développement durable en procurant aux Lausannois ce qui est nécessaire pour vivre dignement.

9 Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2005/.. de la Municipalité, du ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse à la motion de Mme Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelles dans de vraies entreprises ;
2. de prendre acte de l'intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) ;
3. de transférer les rubriques budgétaire 6401.4 (PCET – Office du travail) dans les rubriques budgétaires 6404.201 (Atelier 36 - ETSL), selon le tableau du point 8.2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

¹³ BCC, 2002, I, pp. 121 ss.